

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR UNE TROTINETTE ELECTRIQUE AVEC ALLIANZ

Décision n° 2025-106

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire à l'obligation d'assurance d'une trottinette motorisée utilisée par les services de la commune,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'agence générale LESIEUR pour le compte de l'assurance ALLIANZ,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché.

PRÉCISE que le tarif annuel est de 95,54 € TTC et révisable.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 26 mai 2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.